



Concours de collecte de fonds Pour l'amour du curling de Curling Canada

Règlement du Concours 2024

01. Admissibilité

Le Concours de collecte de fonds Pour l'amour du curling (le « Concours ») est ouvert à toute Équipe (l'« Équipe », son « Club » et à tout individu « Membre de Club ») inscrite à participer aux Championnats canadiens de clubs de curling Everest qui se déroulent du 18 au 24 novembre 2024 (l'« Événement »). Pour être admissibles à gagner ce Concours, les Membres de club qui concourent à l'Événement doivent être des résidents légaux du Canada qui sont majeurs, au sens donné par la loi de leur province ou territoire de résidence, au moment où ils s'inscrivent. Les employés, dirigeants et directeurs actuels et retraités de Curling Canada (« Curling Canada », « l'Association canadienne de curling », la « Fondation Curling Canada » ou « Le Commanditaire »), ses agences de publicité et de promotion, et ses sociétés-mères, filiales et sociétés affiliées et associées (collectivement, les « Entités du Concours »), et les familles immédiates (conjoint(e)s, enfants, frères et sœurs, parents ou grands-parents, où qu'ils habitent) de ces individus, ou les personnes résidant avec ces individus (qu'il existe ou non un lien de parenté), sont inadmissibles.

02. Modalités de participation. Aucun achat n'est nécessaire

Les équipes peuvent s'inscrire en ligne au :

<https://interland3.donorperfect.net/weblink/WebLink.aspx?name=E920178QE&id=120>

(le « Site web ») entre le 2 octobre 2024 à 9h00 HE et le 24 novembre 2024 à 12h00, heure locale des Championnats canadiens de clubs de curling Everest (la « Période du concours »).

Une équipe n'est pas obligée de s'inscrire en ligne afin de participer au Concours. Les formulaires dûment complétés en ligne ou en version papier, et les fonds collectés doivent être reçus avant la fin de la Période du concours au plus tard. Chaque équipe qui s'inscrit est considérée comme un seul participant au Concours (chacune est un « Participant au concours »). Limite d'une (1) inscription par équipe. Pour participer, les Membres de club qui concourent à l'Événement collectent des dons pour le compte du programme philanthropique de Curling Canada, et doivent soumettre ces dons avant la fin de la Période du concours au plus tard. Le capitaine d'équipe provinciale/territoriale est responsable de l'inscription de tous les Membres de club, et toutes les communications provenant du Commanditaire sont envoyées uniquement

au capitaine d'équipe provinciale/territoriale. Le Commanditaire n'assume aucune responsabilité pour les différends pouvant survenir entre le capitaine d'équipe provinciale/territoriale, le Club et/ou les Membres de club. Le Commanditaire n'assume aucune responsabilité pour les formulaires d'inscription ou les documents de don incompréhensibles, illisibles, incomplets, reçus en retard, perdus, en port dû, détruits, mal acheminés, mutilés ou altérés qui, aux fins de la sélection d'un gagnant à ce Concours, sont jugés nuls et invalidés. Les inscriptions au Concours peuvent s'effectuer uniquement de la manière décrite précédemment. Les inscriptions automatisées (incluant sans toutefois s'y limiter les inscriptions au Concours soumises par l'entremise d'un processus de script, d'une macro, d'un robot ou de tout autre service d'inscription aux concours), les photocopies, les inscriptions de tierce partie, les fac-similés et/ou tout autre type de reproduction des bulletins par un procédé mécanique ne sont pas autorisés et seront disqualifiés à la discrétion entière du Commanditaire. Les bulletins de participation au Concours doivent être reçus par le Commanditaire durant la Période du concours. L'horloge utilisée par le Commanditaire en lien avec la réception d'inscriptions et de dons sera l'horloge officielle servant à déterminer la date et l'heure de réception de l'inscription et/ou des dons. Les preuves de la soumission d'une inscription ne constituent pas des preuves de la réception par le Commanditaire. Tous les bulletins de participation deviennent la propriété du Commanditaire, et aucune inscription ne donnera lieu à un accusé de réception ou ne sera renvoyée.

03. Sélection des gagnants

Les prix sont remis sur la base du montant cumulé, autrement dit le « Total des fonds collectés » résultant des efforts de collecte de fonds de l'équipe dans le cadre du concours, incluant les dons en ligne, les dons hors ligne et les fonds collectés en lien avec le don d'un seul (1) « article » par équipe à la vente aux enchères silencieuse. Remarque : un « article » dans la vente aux enchères silencieuse peut être un lot d'articles, de cartes-cadeaux ou de certificats-cadeaux, etc., mais doit être soumis comme un (1) ensemble unique pour le compte de l'Équipe. À la fin du « Concours » les Équipes affichant les trois « Total des fonds collectés » les plus élevés reçoivent respectivement le premier, le deuxième et le troisième prix.

Prix en prime – un participant à la vente aux enchères silencieuse est sélectionné dans un tirage au sort (« Tirage ») lors du banquet de clôture de l'Événement.

Par souci de clarté, le Total de fonds collectés comprend les fonds payables par chèque si ledit chèque est soumis et reçu durant la Période du concours, même si le chèque n'est pas accepté quand il est encaissé.

Le Commanditaire n'assume aucune responsabilité pour les bulletins de participation au concours ou les documents d'inscription perdus, retardés, illisibles, incomplets, falsifiés, détruits ou autrement échoués, ni pour les malentendus ou problèmes de communication quelconques susceptibles d'entraver ou de freiner la capacité d'un participant au Concours à participer au Concours. Les preuves de la soumission d'une inscription ne constituent pas des preuves de la réception par le Commanditaire.

Tous les bulletins de participation au concours deviennent la propriété du Commanditaire et aucune inscription ne donnera lieu à un accusé de réception ou ne sera renvoyée. Les inscriptions perdues, reçues en retard, illisibles, incomplètes, falsifiées, détruites ou autrement échouées seront disqualifiées.

Tous les Participants au concours qui se conforment à ce Règlement du concours sont admissibles à gagner un prix décerné le 24 novembre 2024 (la « Date de remise des prix »). La probabilité de gagner dépend des montants de Total de fonds collectés durant la Période du concours correspondant à la Date de remise des prix pertinente.

04. Réclamation du prix

Le capitaine d'équipe provinciale/territoriale du participant admissible au Concours est responsable de communiquer avec le Commanditaire pour faire le suivi nécessaire et pour satisfaire aux engagements relatifs aux prix décernés. Tous les prix de subvention au club sont traités après l'Événement et envoyés directement au club de curling bénéficiaire. Les prix aux équipes sont traités après l'Événement et sont envoyés directement au capitaine d'équipe provinciale/territoriale. Chaque membre de club participant et chaque équipe pourrait être appelé à compléter et à soumettre un formulaire d'attestation et de dégageement, en attestant sa conformité au présent Règlement officiel du Concours et en libérant les Entités du Concours de toute responsabilité relative au Concours et/ou au prix. Les prix sont envoyés uniquement aux gagnants dûment vérifiés. Le retour d'un prix ou d'une notification de prix ou des deux pour motif de livraison impossible résultera en une disqualification et pourrait donner lieu à la sélection d'un autre gagnant au Concours. S'il est impossible de contacter le capitaine d'équipe provinciale/territoriale du participant admissible au Concours, ou que ce dernier omette de répondre aux messages par courriel ou par téléphone durant les 10 jours suivant la première tentative de contact de la part du Commanditaire, ou qu'un Membre de club participant refuse ou omette de signer ou de soumettre l'attestation et le dégageement dans le délai spécifié par le Commanditaire, le prix sera annulé et le Commanditaire peut, à sa discrétion entière, remettre le prix au participant au Concours ayant collecté le total de fonds le deuxième plus élevé après le gagnant original, ce nouveau gagnant étant soumis aux mêmes conditions de disqualification, le cas échéant.

05. Prix

- Première place (le 'Total de fonds collectés' le plus élevé) gagne une subvention au club de 2 100\$ et un prix à l'équipe de 400\$ (4 cartes-cadeau VISA x 100\$).
- Deuxième place (le 'Total de fonds collectés' le deuxième plus élevé) gagne une subvention au club de 1 300\$ et un prix à l'équipe de 200\$ (4 cartes-cadeau VISA x 50\$).
- Troisième place (le 'Total de fonds collectés' le troisième plus élevé) gagne une subvention au club de 900\$ et un prix à l'équipe de 100\$ (4 cartes-cadeau VISA x 25\$).
-

- Tirage en prime – chaque équipe qui contribue un article à la vente aux enchères silencieuse reçoit un bulletin de participation au tirage au sort pour une subvention au club de 500\$.

06. Confidentialité

Le Commanditaire et ses mandataires utiliseront les renseignements personnels que vous fournissez quand vous vous inscrivez au Concours aux fins de l'administration du Concours et de la distribution des prix. En plus, vous pouvez vous voir offrir l'occasion de recevoir des communications supplémentaires de la part du Commanditaire à propos de ses services et de ses initiatives de collecte de fonds. En vous inscrivant au Concours, vous acceptez que le Commanditaire utilise vos renseignements personnels de la manière décrite dans la Politique de confidentialité du Commanditaire. Toute question ou préoccupation au sujet de la confidentialité peut être adressée au préposé à la confidentialité au privacyofficer@curling.ca ou au 1-800-550-2875. L'acceptation du prix gagné par les Membres de club constitue une autorisation que le Commanditaire utilise leur(s) nom(s), adresse(s) (ville et province uniquement), déclaration(s), photo(s), renseignements biographiques, voix et/ou portrait(s) à des fins publicitaires et promotionnelles en lien avec le Concours, dans n'importe quel média et sous n'importe quel format, que ces derniers soient actuels ou futurs, incluant sans toutefois s'y limiter le World Wide Web, par la suite et à perpétuité, sans autre rémunération, avis, approbation ou autorisation. Les gagnants pourraient être appelés à signer un document à cet effet.

07. Décharge et limites de responsabilité

En s'inscrivant, les participants s'engagent à libérer et à tenir quittes les Entités du Concours et leurs sociétés-mères, filiales, sociétés affiliées, administrateurs, directeurs, dirigeants, employés et représentants respectifs de toute responsabilité en ce qui concerne les blessures, pertes ou dommages, quels qu'ils soient et y compris le décès ou les dégâts matériels découlant totalement ou partiellement, directement ou indirectement de l'acceptation, de la possession, du mauvais usage ou de l'utilisation de n'importe quel prix, de la participation à ce Concours, ou survenant durant le trajet pour participer au Concours, durant les activités de préparation au Concours ou durant la participation à une activité quelconque en lien avec le prix. Les Entités du Concours ne se tiennent pas responsables pour tout renseignement erroné ou inexact, que ce soit à cause des utilisateurs du site web, du matériel ou des programmes associés avec ou utilisés dans le cadre du Concours, ou de toute erreur technique ou humaine pouvant survenir lors du traitement des inscriptions au Concours. Les Entités du Concours n'assument aucune responsabilité pour toute erreur, omission, interruption, suppression, défektivité, retard postal, problème d'opération ou de transmission, panne ou dysfonctionnement de réseau ou de ligne téléphonique ou de système informatique, de serveur, de fournisseur, de matériel informatique, de logiciel, de courrier électronique, de lecteur ou de navigateur web, que ce soit à cause de problèmes techniques, de trafic en ligne ou sur un site web quelconque, ou à cause d'une combinaison quelconque des précédents. Les Entités du Concours ne se tiennent pas responsables de blessures ou de dommages à un participant ou à un ordinateur quelconque en

lien avec ou découlant de la participation ou du téléchargement de matériel en lien avec ce Concours. Si pour quelque raison que ce soit le Concours ne peut pas se dérouler comme prévu, y compris suite à une infection informatique ou à cause d'un bogue informatique, un acte de sabotage, une intervention non autorisée, une fraude, des défaillances techniques, ou toute autre cause indépendante de la volonté des Entités du Concours et pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement de ce Concours, le Commanditaire se réserve le droit à sa discrétion entière, d'annuler, de mettre un terme, de modifier ou de suspendre le Concours, en totalité ou en partie, à n'importe quel moment et sans préavis ni obligation si, à la discrétion entière du Commanditaire, un facteur quelconque entrave le bon déroulement tel qu'énoncé dans le présent Règlement officiel du Concours. Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, si le Concours, en tout ou en partie, ne peut pas se dérouler comme prévu, pour quelque raison que ce soit, incluant sans toutefois s'y limiter une infection de virus informatique, un bogue, un acte de sabotage, une intervention non autorisée, une fraude, des erreurs de saisie ou de programmation, ou des défaillances techniques qui, au seul avis du Commanditaire, corrompent ou affectent l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la bonne conduite du Concours, le Commanditaire peut, à sa discrétion entière, annuler n'importe quel bulletin de participation au Concours qu'il juge suspect et : (a) mettre un terme au Concours, en tout ou en partie; (b) modifier ou suspendre le Concours, en tout ou en partie, afin de réparer le problème et de reprendre le Concours ou la partie pertinente, de manière à correspondre le mieux possible à l'esprit qui sous-tend le présent Règlement officiel du Concours; et/ou (c) remettre les prix à des récipiendaires choisis parmi les bulletins de participation admissibles et non-suspects reçus jusqu'au moment où le problème est survenu, conformément aux critères de sélection de gagnant énoncés ci-dessus.

08. Modalités générales

En participant au Concours, le Participant au concours accepte de respecter et d'être lié par le Règlement officiel du Concours. Toute omission de se conformer à ce Règlement officiel du Concours est susceptible de conduire à la disqualification du Concours. En outre, le Participant au concours accepte de respecter et d'être lié par les décisions du Commanditaire et/ou des juges, qui sont finales et contraignantes dans tous leurs aspects. L'admissibilité à recevoir un prix dépend du respect de toutes les exigences mentionnées dans les présents. Le Commanditaire se réserve le droit de corriger toute erreur de typographie, d'impression ou de programmation ou encore de saisie informatique. L'omission de la part du Commanditaire d'appliquer et de faire respecter l'une ou l'autre des dispositions du présent Règlement officiel du Concours ne constitue pas une renonciation à ladite disposition. La nullité ou le caractère non exécutoire de toute disposition ou stipulation du présent Règlement officiel du Concours n'entachera pas la validité ou le caractère exécutoire des autres dispositions des présents. Si une disposition quelconque du Règlement officiel du Concours est jugée invalide ou d'une autre manière non exécutoire, le Règlement officiel du Concours demeurera en vigueur et devra être interprété selon ses conditions comme si la disposition non valide ou non exécutoire n'en faisait pas partie. Le Commanditaire se réserve le droit à sa discrétion entière de disqualifier toute personne qu'il juge coupable de : (a) falsification ou tentative de falsification du processus de participation ou du déroulement du Concours ou de n'importe quel site web du

Commanditaire; (b) violation du Règlement officiel du Concours; ou (c) comportement antisportif ou autrement perturbateur, ou visant à vexer, à agresser, à menacer ou à harceler qui que ce soit. MISE EN GARDE : TOUTE TENTATIVE DE LA PART D'UN PARTICIPANT AU CONCOURS OU DE TOUT AUTRE INDIVIDU VISANT À ENDOMMAGER DÉLIBÉRÉMENT QUELQUE SITE WEB QUE CE SOIT OU À ENTRAVER LE DÉROULEMENT LÉGITIME DU CONCOURS EST SUSCEPTIBLE DE CONSTITUER UN ACTE CRIMINEL ET UNE FAUTE CIVILE. SI UNE TELLE TENTATIVE EST EFFECTUÉE, LE COMMANDITAIRE SE RÉSERVE LE DROIT DE RÉCLAMER DE CETTE PERSONNE DES DOMMAGES ET AUTRE RECOURS DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI. Dans le cas où il y aurait un différend au sujet de l'identité d'un participant au concours, la participation sera attribuée au détenteur autorisé du compte de courriel associé à l'adresse courriel utilisée pour participer. « Détenteur autorisé du compte de courriel » signifie la personne physique à laquelle est rattachée une adresse courriel par un fournisseur de services d'accès à Internet, par un fournisseur de services en ligne ou par une autre organisation (p.ex., une entreprise, un établissement d'éducation, etc.) chargé d'attribuer des adresses courriel pour le domaine associé à l'adresse courriel utilisée pour la participation. Le gagnant potentiel pourrait être appelé à fournir au Commanditaire des preuves indiquant qu'il ou elle est le détenteur autorisé du compte de courriel pour l'adresse courriel associée au bulletin gagnant. Le Concours est assujéti à l'ensemble des lois et réglementations fédérales, provinciales/territoriales et locales applicables. Ce concours n'est pas valide là où la loi l'interdit.